

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 1 de 13

1. Dénomination de la substance/de la préparation et de l'entreprise

Dénomination de la substance ou de la préparation

Dénomination de l'article : **LUBRIFixx** – graisseur automatique GISS
Références 735599-735600-735601-735602

Coordonnées du fabricant/des fournisseurs

Entreprise : Rubix Engineering
31 rue de la Baume
75008 Paris, France
Tel : +33 (0)1.44.86.08.10
Email : infoclient@giss.fr

N° d'urgence : +33 3 88 58 00 58

N° de tél. d'urgence du fabricant :

*Centre d'information pour
symptômes d'empoisonnement :*

2. Dangers possibles

2.1 Classification :

Le distributeur de lubrifiant ne génère aucun risque lorsqu'il est utilisé conformément aux dispositions.

Le distributeur de lubrifiant contient une solution contenant au max. 30% d'hydroxyde de potassium, qui peut s'échapper en cas d'endommagement et qui est classifiée comme suit :

2.1.1 Classification GHS de la solution contenant au max. 30% d'hydroxyde de potassium conformément au règlement (UE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (toxicité aiguë catégorie 4) : H 302

Corr./irrit. cutanée 1A (Corrosion/irritation cutanée catégorie 1A) : H 314



Mention d'avertissement : « Danger »

Indications de danger phrases H :

H 302 : Nocif en cas d'ingestion.

H 314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.1.2 Classification de la solution contenant au max. 30% d'hydroxyde de potassium conformément à la directive 67/548/CEE en liaison avec l'annexe VI, tab.3.2, du règlement de l'UE 1272/2008 (règlement GHS ou CLP)

- Symboles de danger : C : Corrosif

- Composants dangereux

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 2 de 13

déterminants pour l'étiquetage : Contient une solution d'hydroxyde de potassium

- Phrases R 22 Nocif en cas d'ingestion
- 35 Provoque de graves brûlures

2.2 Mentions de danger supplémentaires pour l'homme et l'environnement :

Risques par contact avec le lubrifiant : v. fiche de données de sécurité du lubrifiant utilisé.
Après l'activation du distributeur de lubrifiant, celui-ci se trouve sous pression et ne peut être dévissé à nouveau qu'après l'achèvement de la lubrification (v. manuel technique).

2.3 Marquage

Le distributeur de lubrifiant est un produit qui conformément aux directives de l'UE ne doit pas comporter de marquage : Mais, comme le risque d'un endommagement avec un échappement du liquide corrosif n'est pas négligeable, le produit est marqué volontairement comme suit :

2.3.1 Marquage conformément au règlement (UE) n° 1272/2008

Contient un liquide corrosif.

Toxicité aiguë 4 H 302 : Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion/irritation cutanée 1A H 314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



« Danger »

Conseils de sécurité (phrases P) :

P 280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P 251 : Le distributeur de lubrifiant est sous pression à la fin de la lubrification : ne pas ouvrir ni brûler, même après usage.

P 501 : Éliminer le récipient en le rendant à un centre de recyclage ou d'élimination contrôlée .

Les conseils de sécurité suivants s'appliquent uniquement en cas de fuite du liquide après l'endommagement du distributeur de lubrifiant :

P 301 + P 330 + P 331 + P 310 :

EN CAS D'INGESTION de la solution d'hydroxyde de potassium s'écoulant : rincer la bouche, NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P 303 + P 361 + P 353 :

EN CAS DE CONTACT de la solution d'hydroxyde de potassium s'écoulant AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement TOUS les vêtements contaminés.

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 3 de 13

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P 305 + P 351 + P 338 :

EN CAS DE CONTACT de la solution d'hydroxyde de potassium s'écoulant AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

3. Composition/données sur les constituants

Description et caractérisation chimique :

Le graisseur sert à la distribution homogène d'un lubrifiant. Selon le genre, caractérisé par des couleurs différentes de la vis d'activation et du mécanisme de démarrage (v. manuel technique), il peut être distribué 120 ml de lubrifiant en 1, 3, 6 ou 12 mois. Les lubrifiants recommandés par le fabricant peuvent être utilisés ; les fiches de données de sécurité les concernant sont livrées séparément. En cas d'utilisation conforme aux dispositions, aucun contact (aucune manipulation) n'a lieu avec le lubrifiant pendant le processus de graissage. Après dévissage du graisseur, il peut être distribué encore un peu de lubrifiant avec une contre-pression plus forte du point de graissage.

La distribution du lubrifiant a lieu par une oxydation de zinc dans de la lessive de potasse caustique dans le graisseur, qui génère de l'hydrogène, sous la pression duquel (max. 8 bar) un piston pousse le lubrifiant hors du récipient de réserve.

Composants à l'état de livraison sans considérer le lubrifiant utilisé :

<i>Substance</i>	<i>CAS N°</i>	<i>EINECS N°</i>	<i>Identification</i>	<i>Phrases R</i>	<i>Mes. %¹⁾ (quantité²⁾</i>
max. 30 % de solution de potasse caustique	1310-58-3	215-181-3	Xn, C	22-35	< 18 (36 g)

Composants après la fin du processus de graissage :

<i>Substance</i>	<i>CAS N°</i>	<i>EINECS N°</i>	<i>Identification</i>	<i>Phrases R</i>	<i>Mes. %* (quantité²⁾</i>
max. 30 % de solution de potasse caustique	1310-58-3	215-181-3	Xn, C	22-35	< 18 (36 g)
<i>Substance</i>	<i>CAS-N°</i>	<i>EINECS N°</i>	<i>Identification</i>	<i>Phrases R</i>	<i>Mes. %¹⁾ (quantité²⁾</i>
Hydrogène	1333-74-0	215-605-7	F+	12	< 6,4*10 ⁻³ (<14 mg)
Hydroxyde de zinc	20427-58-1	243-814-3	Xi	36/38	< 0,4 (< 0,7 g)

1) : basé sur le poids du graisseur sans lubrifiant

2) : quantité absolue par graisseur

Enoncé des phrases R, v. chapitres 15 et 16

4. Mesures de secours d'urgence

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 4 de 13

<i>Informations générales :</i>	Lors de la manipulation du graisseur intact, aucune mesure de secours n'est indispensable. Si le graisseur est toutefois endommagé, un liquide corrosif peut s'échapper. Les mesures de secours d'urgence citées ci-dessous portent sur ce liquide corrosif.
<i>Après Inhalation :</i>	n. a.
<i>Contact avec la peau :</i>	Rincer à l'eau le plus vite possible les parties de peau touchées, retirer ensuite les vêtements contaminés et rincer à l'eau les parties
de	peau touchées pend. env. 10 minutes, les laver enfin avec de l'eau et du savon. Appeler un médecin en cas d'irritation continue.
<i>Contact avec les yeux :</i>	Rincer le plus vite possible l'œil avec la paupière ouverte pend. 10 à 15 minutes avec beaucoup d'eau. Appeler immédiatement le médecin.
<i>Ingestion :</i>	Rincer la bouche, recracher le liquide. Si de très petites quantités de lessive concentrée ou de plus grandes quantités de lessive très diluée ont été avalées : faire boire immédiatement et lentement un verre d'eau si la personne est encore consciente.

Toutefois, ne pas faire vomir ! En cas d'ingestion de plus grandes quantités de lessive concentrée, il faut renoncer à faire boire de l'eau. Faire reposer le/la blessé(e) en le/la protégeant de l'hypothermie. En cas de vomissement spontané, maintenir vers le bas la tête de la personne concernée en position ventrale, pour éviter toute aspiration. Entre-temps appeler le médecin sur le lieu de l'accident.

Note pour le médecin : Le processus de lésion locale s'engage très rapidement, la sensation de douleur peut éventuellement apparaître seulement plus tard. Yeux : lésions avant tout de conjonctifs, cornée, sclérotique (œdème, ulcération/perforation, opacité de la cornée), plus rarement aussi de la rétine et de la choroïde. Après contact avec les yeux, rincer intensivement pendant au min. 15 min (en cas de blépharospasme, appliquer quelques gouttes de lidocaïne de 2%), assurer le suivi par un médecin spécialisé. Peau : Erythème -> érosions avec inflammation du tissu/surface bourbeuse (nécroses colliquatives) -> défaillance du fonctionnement de la peau (Règle de neuf !).

5. Mesures de protection contre l'incendie

Général : Inflammable à l'état de livraison. Après utilisation, le graisseur contient de très petites quantités de gaz hydrogène.

Agent d'extinction approprié : A décider en fonction de l'environnement.

Information : Pendant l'utilisation du graisseur, il se forme de petites quantités de gaz hydrogène qui est sous pression de max. 8 bar. Chaque graisseur contient 28 ml d'un liquide corrosif. (v. chap. 2 et 4).

Équipement protecteur particulier de protection contre l'incendie : Appareil de protection respiratoire indépendant.

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 5 de 13

Autres informations : Refroidir le graisseur avec un jet diffusé. Eviter la pénétration d'eau d'extinction dans les eaux, les eaux souterraines et les canalisations.

6. Mesures en cas de dégagement involontaire

Mesures de précaution pour les personnes : Protection de la peau. Chaussures de sécurité. Lunettes de protection. En cas d'endommagement du graisseur, un liquide corrosif peut s'échapper. Après utilisation du graisseur, une très petite quantité de gaz hydrogène peut se dégager en cas d'endommagement du graisseur.

Mesures de protection de l'environnement : Ne pas laisser d'éventuel liquide corrosif s'échapper dans la terre, les eaux souterraines, les eaux de surface ou dans les canalisations

Processus de nettoyage/absorption : Recueillir le liquide avec un matériel absorbant (diatomite, liant universel, sciure de bois, litière à chats). Eliminer le matériel contaminé selon le chiffre 13.

7. Manipulation et entreposage

Informations pour une manipulation sûre : Lire le mode d'emploi ou le manuel technique avant l'utilisation. Ne pas ouvrir ou endommager le graisseur. Lors de l'utilisation, éloigner le graisseur du point de graissage seulement quand un échange est prévu. Pendant l'utilisation, le graisseur est sous pression. Lors de l'activation du graisseur, porter une protection pour la peau et des lunettes de protection

Informations de protection contre l'incendie et les explosions : Eliminer les sources d'ignition pendant le graissage et l'utilisation. V. aussi chap. 5.

Entreposage : Entreposer au sec à température ambiante. Après utilisation, entreposer dans des locaux bien aérés et éliminer les sources d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas entreposer avec des substances toxiques et très toxiques.

8. Limitation de l'exposition et équipement personnel de protection

8.1 *Informations supplémentaires sur l'aménagement d'installations techniques :*
Lire le manuel technique.

8.2 *Constituants avec valeurs limites à surveiller, relatives au travail pour la protection au travail :*

Respecter les valeurs limites de protection au travail pour chaque lubrifiant. Voir la fiche de données de sécurité correspondante.

Rem. : Les valeurs limites pour les différents groupes d'hydrocarbures (v. anciennes valeurs MAK), ne sont certes plus obligatoires, leur respect est toutefois recommandé instamment.

8.3 *Équipement personnel de protection*

8.3.1 *Protection des voies respiratoires :* Indispensable uniquement si le graisseur est endommagé

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 6 de 13

- et le liquide corrosif contenu est vaporisé : filtre de particules P 2 ou P 3.
- 8.3.2 *Protection des mains* : Indispensable lors de l'activation du graisseur et en cas d'endommagement du graisseur, si le liquide corrosif s'échappe : porter des gants certifiés selon la DIN EN 374 (conseils du fabricant de gants). Si ceci est impossible pour des raisons de sécurité (par ex. travaux sur des machines rotatives) : utiliser de la crème de protection. Convenir du type de crème de protection avec le médecin d'entreprise.
Rem. : Selon la TRGS 220, l'indication du matériel des gants de protection n'est pas suffisante. Les temps de percée ne dépendent pas seulement du matériel des gants de protection, mais aussi du processus de fabrication. Au mieux, utiliser des gants en caoutchouc naturel/latex naturel - NR (0,5 mm), polychloroprène - CR (0,5 mm), caoutchouc nitrile/latex nitrile - NBR (0,35 mm), caoutchouc butyle - butyle (0,5 mm), caoutchouc synthétique fluorocarboné - FKM (0,4 mm) ou polychlorure de vinyle - PVC (0,5 mm).
- 8.3.3 *Protection de la peau* : Indispensable uniquement si un contact peut avoir lieu avec le liquide corrosif : v. protection des mains.
- 8.3.4 *Protection des yeux* : Lunettes de protection avec protection latérale.

8.3.5 *Protection des pieds*: Chaussures de protection EN ISO 20345.

8.3.6 *Général* : Changer immédiatement les vêtements salis. Il est recommandé d'utiliser de la crème de protection. Laver les mains après la manipulation du produit. Respecter les mesures de précautions lors de la manipulation de substances dangereuses, en particulier : ne pas manger, boire, fumer ou renifler sur le lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Apparence :

Forme : solide avec un constituant liquide.
Couleur : métallique e. a.
Odeur : aucune

9.2 Données pertinentes pour la sécurité

Intervalle de fusion : pas pertinent
Intervalle d'ébullition : à partir de 100°C (intervalle d'ébullition du liquide corrosif)
Point d'éclair : n. a.
Température d'inflammation : seulement après l'utilisation pour l'hydrogène contenu : 560°C
Température d'auto-inflammation : le produit n'est pas auto-inflammable à 25°C
Limites d'explosivité : pour l'hydrogène:
Inférieure : 4 Vol%
Supérieure : 77 Vol%
Tension de vapeur : pas pertinent
Densité : pas déterminé
Densité en vrac : pas pertinent
Solubilité dans l'eau : seuls la potasse caustique et l'hydroxyde de zinc sont solubles dans l'eau
Valeur pH : liquide corrosif : pH env. 13
Solubilité dans la graisse : insoluble
Coefficient de partage n-Octanol/eau : pas déterminé

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 7 de 13

Viscosité : pas déterminé
Teneur en solvants : 0% excepté l'eau

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique : aucune à des températures normales. A de hautes températures, les parties en caoutchouc et en plastique peuvent se décomposer.

Conditions ou substances à éviter :
après l'utilisation du graisseurs :
Substances oxydatives avec hydrogène (KMnO₄, peroxyde d'hydrogène etc.).

Produits de décomposition dangereux : pas connus

Polymérisation dangereuse : aucune.

11. Angaben zur Toxikologie

11.1 Données sur le produit :

Aucune donnée toxicologique sur le produit n'est disponible.

11.2 Les données suivantes sur les composants **purs** sont disponibles :

11.2.1 Potasse caustique (teneur de max. 30% dans le liquide corrosif):

Toxicité aiguë :

Toxicité orale aiguë : LD₅₀ (rat, orale) : 273 mg/kg (Merck SDB)

Après inhalation : Brûlures.

Après contact avec la peau : Brûlures. Effet dégraisseur avec formation de peau sèche et crevassée.

Après contact avec les yeux: Brûlures. Danger d'opacité de la cornée.

Après ingestion: Brûlures (douleurs, collapsus).

Sensibilisation : Aucune information n'est disponible sur la sensibilisation.

Pouvoir mutagène : Aucune information n'est disponible sur le pouvoir mutagène.

Toxicité reproductive : Aucune information n'est disponible sur la toxicité reproductive.

Pouvoir cancérigène: Aucune information n'est disponible sur un potentiel cancérigène.

Toxicité après exposition répétée (toxicité subaiguë jusqu'à chronique) :

Aucune information n'est disponible sur la toxicité subaiguë ou chronique.

Autre informations

toxicologiques : aucune.

11.2.2 Pour le composant d'hydrogène pur (après fin du processus de graissage) :

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 8 de 13

Toxicité : Aucune donnée quantitative d'expérimentation sur les animaux n'est disponible.

Après inhalation : Danger d'étouffement avec de hautes concentrations d'hydrogènes
non pertinentes ici.

Après contact avec la peau : Aucun symptôme connu. Pas de résorption sur la peau.

Après contact avec les yeux : Essai sur les animaux (lapin) : pas de lésions des yeux (GESTIS*).

Après ingestion : n. a.

Sensibilisation : Aucune information n'est disponible sur la sensibilisation.

Pouvoir mutagène : Aucune information n'est disponible sur le pouvoir mutagène.

Toxicité reproductive : Aucune information n'est disponible sur la toxicité reproductive.

Pouvoir cancérigène : Aucune information n'est disponible sur un potentiel cancérigène.

Toxicité après exposition répétée (toxicité subaiguë jusqu'à chronique) :

Il n'est connu aucun effet subaigu ou chronique (GESTIS) [*Banque de données des substances].

Autres informations toxicologiques : aucune.

11.2.3 Hydroxyde de zinc (après fin du processus de graissage, teneur max. de 2% dans le liquide corrosif) :

Toxicité aiguë : Aucune donnée quantitative d'expérimentation sur les animaux n'est disponible.

Après inhalation: Pas pertinent ici, car dans une solution aqueuse.

Après contact avec la peau : Irritation.

Après contact avec les yeux : Irritation.

Après ingestion : Pour les composés de zinc s'applique en général : goût métallique, nausée, vomissement, diarrhée et fièvre.

Sensibilisation : Aucune information n'est disponible sur la sensibilisation.

Pouvoir mutagène: Aucune information n'est disponible sur le pouvoir mutagène.

Toxicité reproductive: Aucune information n'est disponible sur la toxicité reproductive.

Pouvoir cancérigène: Aucune information n'est disponible sur un potentiel cancérigène.

Toxicité après exposition répétée (toxicité subaiguë jusqu'à chronique)

Aucune information n'est disponible sur la toxicité subaiguë ou chronique.

Autres informations toxicologiques : aucune.

11.2.4 Autres constituants:

Les autres constituants du graisseur sont négligeables pour ce qui touche à la toxicologie.

12. Données sur l'Ecologie

Le produit comporte un faible danger pour l'eau (WGK 1) [Cat. allemande de danger pour l'eau].

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 9 de 13

Aucune donnée écotoxicologique sur le produit n'est disponible.

Les données suivantes sur les composants **purs** sont disponibles :

12.1 Potasse caustique (teneur max. de 30% dans le liquide corrosif) :

Effets écotoxicologiques : effet dommageable dû au déplacement du pH.

Données écotoxicologiques :

Toxicité des poissons: Gambusio affinis : LC₅₀: 80 mg/l / 24 h (Merck-SDB)

Autres données :

WGK : 1 (faible danger pour l'eau) VwVwS** annexe 2, Dés. N° 345

**[Nouvelles réglementations administratives pour les substances comportant un danger pour la qualité de l'eau]

12.2 Hydrogène

Effets écotoxicologiques : Aucune information n'est disponible. Il n'y a pas d'effets écotoxicologiques considérables à attendre.

Données écotoxicologiques : Aucune donnée écotoxicologique n'est disponible.

Autres données :

WGK : Pas pertinent.

12.3 Hydroxyde de zinc (après fin du processus de graissage, teneur de max. 2% dans le liquide corrosif) :

Aucune information n'est disponible. Les propriétés écotoxicologiques devraient se différencier à peine de celles du zinc ou des autres sels de zinc.

Données écotoxicologiques du zinc :

Effets écotoxicologiques :

Données écotoxicologiques : Aucune donnée d'expérimentation sur les animaux n'est disponible.

Autres données :

WGK :

13. Informations sur l'élimination des déchets

13.1 Produit : En tant que déchet dangereux(*), le produit est soumis à la Nachweisverordnung [Règlement sur la démonstration de justificatifs] (v. Verordnung zur Vereinfachung der abfallrechtlichen Überwachung) [v. Règlement sur la simplification

Dénomination commerciale: **LUBRIFlxx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 10 de 13

de la surveillance relative aux déchets].

Nomenclature des déchets : 15 02 02*

Nom des déchets : Matériaux filtrants et absorbants (y compris filtre à huile n. d. a.), chiffons d'essuyage et vêtements de protection, qui sont salis par les substances dangereuses.

13.2 Emballage (à recycler) :

Nomenclature des déchets: 150101

Nom des déchets : Papier et carton

Nomenclature et nom des déchets selon AVV [Ordonnance déterminant la liste des déchets spéciaux]

14. Données sur le transport

Aucune marchandise dangereuse dans le sens des consignes de transport ADR/RID/GGVS/GGVE, ADNR, IMDG, ICAO/IATA.

Le produit est libéré selon le chap. 3.4.

15. Consignes

15.1 Identification selon CE :

(Directive 67/548/CEE y compris 29^e. adaptation)

- *Symboles de danger* : C : corrosif

- *Composants déterminant le danger pour l'étiquetage* : contient une solution de potasse caustique

- *Phrases R* 22 nocif par ingestion
34 provoque des brûlures

- *Phrases S*: 2 Doit rester hors de la portée des enfants
36/37/39 Porter des vêtements de protection, des gants de protection et des lunettes de protection/une protection du visage
45 En cas d'accident ou de malaise, demander immédiatement conseil à un médecin (si possible lui présenter cette étiquette ou la fiche de données de sécurité)

15.2 Classification selon CE : C: R 35; Xn: R 22

Rem.: Le graisseur utilisé et non-utilisé est un produit et ne doit pas être caractérisé selon les dispositions européennes.

En Allemagne et dans quelques autres pays de la Communauté Européenne des produits doivent aussi être caractérisés.

15.3 Consignes nationales en Allemagne

15.3.1 Identification selon GefStoffV [Règlement sur les substances dangereuses] et suivant l'avis d'autorisation du 28.02.2006 de l'autorité régionale d'Arnsberg, Div. 8 Activité minière et énergie en RNW.

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 11 de 13

Rem.: La phrase R 22, est manquante dans l'avis d'autorisation et la quantité de phrases S exigées est trop grande (v. RL 1999/45/CE Art. 10, chiffre 2.6), d'autant plus que lors de la manipulation du graisseur conformément aux dispositions aucun contact avec la substance dangereuse n'a lieu et la teneur d'hydrogène est presque négligeable, si bien que la petite mise en danger possible par le graisseur ne justifie pas 7 Phrases S. En outre, les phrases S portent sur le produit, à savoir le graisseur, pour lequel certaines des phrases S exigées en supplément ne sont pas pertinentes (S 24/25-26-27/28). Par ailleurs, l'approche selon la phrase S 27/28 est dangereuse (v. chap. 4). Les 7 phrases S sont toutefois indiquées.

- *Symboles de danger* : C: corrosif ; F+ extrêmement inflammable
- *Composants déterminant le danger pour l'étiquetage* : contient de la solution de potasse caustique et contient en plus de l'hydrogène après l'utilisation
- *Phrases R*
 - 12 extrêmement inflammable
 - 22 nocif par ingestion
 - 34 provoque des brûlures
- *Phrases S*:
 - 16 Maintenir loin de sources d'ignition – ne pas fumer
 - 24/25 Eviter tout contact avec les yeux et la peau
 - 26 En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau avec soin et consulter un médecin
 - 27/28 En cas de contact avec la peau, retirer immédiatement les vêtements sales et mouillés. Laver la peau immédiatement avec beaucoup d'eau
 - 35 Les déchets et les récipients doivent être éliminés en toute sécurité
 - 36/37/39 Au travail, porter des vêtements de protection, des gants de protection et des lunettes de protection/ une protection du visage
 - 45 En cas d'accident ou de malaise, demander immédiatement conseil à un médecin (si possible, lui présenter cette étiquette ou la fiche de données de sécurité)

15.3.2 *Ordonnance sur les accidents majeurs* : n. a. dû aux très petites quantités

15.3.3 *Ancienne classe des VbF* [liquides mélangeables à l'eau]* : n. a.

*: Avec l'abandon des VbF, les classes de danger ne sont plus définies, mais elles s'appliquent encore dans les règles techniques (TRbF) [règles techniques pour les liquides inflammables].

15.3.4 *TA-Luft* : n. a.

15.3.5 *WHG [loi fédérale sur l'eau potable]* : Classe de danger pour l'eau : 1 (faible danger)

15.3.6 *Classe FIC d'entrepôt* : 8 B

15.4 *Autres consignes, limitations et ordonnances d'interdiction* :

Respecter les limitations sur l'emploi des jeunes travailleurs (Art. 22 de la Jugend-arbeitsschutzgesetz) [Loi sur la protection des jeunes travailleurs].

TRGS 401 : Gefährdung durch Hautkontakt, Ermittlung - Beurteilung – Massnahmen [Danger par contact avec la peau, enquête - évaluation – mesures] ; Ausgabe Mai 2006 [édition de mai 2006] ; B ArbBl. 5/2006

Dénomination commerciale: **LUBRIFixx – graisseur automatique GISS**

Etabli le 11.04.2007, révisé le 28.10.2018

Page 12 de 13

Merkblatt BG Chemie : M050 (BGI 564) : Umgang mit gesundheitsgefährlichen Stoffen

[Manipulation de substances nocives]

Merkblatt BG-Chemie : M004 (BGI 595) : Reizende/Ätzende Stoffe

[Substances irritantes/corrosives]

16. Autres données

Enoncé des phrases R du chapitre 2 :

R 36/38 irrite les yeux et la peau

Abréviations utilisées :

GESTIS: Banque de données de l'institut pour la protection sur le lieu de travail
(Berufsgenossenschaftlichen Instituts für Arbeitsschutz)

SDB : Sicherheitsdatenblatt [Fiche de données de sécurité]

Les données reposent sur l'état actuel de nos connaissances et servent à décrire le produit en rapport avec les mesures de sécurité correspondantes sur le lieu de travail. Elles ne représentent aucune sorte confirmation des propriétés du produit décrit. En cas d'apparition d'effets ou de propriétés imprévisibles de ce produit, la fiche de données de sécurité ne peut pas remplacer la consultation de spécialistes qualifiés. L'utilisateur est dans

l'obligation de vérifier ce produit et de l'utiliser de manière sûre et de respecter toutes les lois et consignes en vigueur. Le fabricant n'engage pas sa responsabilité en cas de dommages ou blessures résultant d'une utilisation qui ne corresponde pas à l'utilisation du matériel indiquée suite à un non respect des recommandations ou des propriétés liées de manière indivisible à la nature du matériel. Les revendeurs ont le devoir envers des tiers d'entreprendre toutes les démarches pour s'assurer que toutes les personnes manipulant ou utilisant le produit, puissent disposer des informations contenues dans cette fiche. Les employeurs ont le devoir d'expliquer toutes les mesures de précaution à prendre à leurs collaborateurs et aux autres personnes pouvant être concernées par les effets décrits dans cette fiche.